

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014



Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 141.666.400 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 25 mars 2014 à 10H 30**, à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 relative à la société anonyme ;
6. Jetons de présence ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes ;
8. Mandats des commissaires aux comptes ;
9. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard Abdelmoumen, le Mardi 25 mars 2014 à 10h00.

Données de contact :

- Mme Souad SENNOUNI
- Tél.: 05 22 42 96 14

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2014

1ère résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2013, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de un million trois cent quatre vingt dix neuf milles quatre cent dix huit dirhams et dix centimes 1.399.418,10 dh pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

2ème résolution : Affectation du résultat

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 1 399 418,10 dh au Report à Nouveau.
- Constate que le Report à nouveau avant affectation : 16 919 189,06 dh.
- Le Report à nouveau après affectation est de : 18 318 607,16 dh.

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tel qu'ils lui ont été présentés.

• 3ème résolution : Conventions visées à l'article 56

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approuve ses conclusions.

• 4ème résolution : Quitus aux administrateurs

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2013.

• 5ème résolution : Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes DELOITTE & TOUCHE ET COOPERS&LYBRAND MAROC et décide de mandater pour une durée légale de trois exercices, soit jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos au 31 Décembre 2016, les sociétés DELOITTE & TOUCHE ET COOPERS&LYBRAND MAROC.

• 6ème résolution : Jetons de présence

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, de ne pas distribuer des jetons de présence.

• 7ème résolution : Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION